

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 469.6-2019 ET 469.7-2019, TOUS DEUX MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE JOLIETTE NUMÉRO 469-2019.

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, NANCY FORTIER, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MRC JOLIETTE, QUE :

Conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 469.6-2019 modifiant le règlement numéro 469-2019 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette » afin de changer une affectation dans la Municipalité de Saint-Paul est entré en vigueur le 8 décembre 2022 suivant la notification d'un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales.

Conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 469.7-2019 modifiant le règlement numéro 469-2019 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette » afin de changer des affectations dans la Ville de Saint-Charles-Borromée est entré en vigueur le 20 décembre 2022 suivant la notification d'un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales.

Les règlements sont disponibles pour consultation au bureau administratif de la MRC, via notre site internet à la section « Aménagement du territoire » et également au bureau de chaque municipalité et ville du territoire.

Donné à Joliette, ce 25 janvier 2023.



Nancy Fortier
Directrice générale et greffière-trésorière